

COMMUNE DE SAINTE-NÉOMAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 20 heures 15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NÉOMAYE.

Présents :

Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Sabine DUSSART, Stéphanie LEPAULMIER, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

Absents excusés : Patrick LAMORT qui donne pouvoir à Mickaël ROBIN, Patrice DORAY, Florence MENARD.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

Vérification du quorum :

11 élus présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Sabine DUSSART, Stéphanie LEPAULMIER, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

3 élus absents : Patrick LAMORT qui donne pouvoir à Mickaël ROBIN, Patrice DORAY, Florence MENARD.

Désignation de la secrétaire de séance : Sabine DUSSART

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

* Monsieur le Maire quitte la séance *

Ordre du jour de la séance :

- 1 Recensement de la population en 2026 - Nomination des agents recenseurs et rémunération.
- 2 Achat de terrain en zone humide pour le projet Nature et Transition 2024/2027.
- 3 Autorisation donnée au SGC pour opérations d'Ordre Non budgétaire des comptes 4541 et 1068.
- 4 Frais d'avocats : réévaluation du montant autorisé dans la délibération n° 2020-019 bis.
- 5 Subvention aux élèves de CM2 partis au collège.
- 6 Délégation au Maire, d'Admission en Non-Valeur pour créances inférieures à 100 €.
- 7 Lotissement « les Terriers 4 » : dénomination et numérotation de de la rue.
- 8 Lotissement « les Terriers 4 » : vente des terrains – convention avec l'agence Dieumegard.

Questions diverses :

- Virement de crédit.
- Montants prévisionnels pour la participation sur les contrats Prévoyance et Santé.
- Élections municipales.
- Expertise sanitaire des arbres de la place du champ de foire, place du jardin public et de la cour d'école.
- Projet de guinguette 2026.
- Lotissement « les Terriers 4 ».

1 = FONCTION PUBLIQUE 4 – 5 Régime indemnitaire

Recensement de la population : Nomination des agents recenseurs et rémunération

2025-046

Madame Céline RIVOLET, 1^{ère} adjointe, informe le Conseil Municipal que l'INSEE prévoit un recensement général de notre population, qui sera réalisé du 15 janvier au 14 février 2026.

Au vu du nombre d'habitants et d'habitations, il est nécessaire de nommer deux agents recenseurs.

Madame Céline RIVOLET expose à l'assemblée que 3 candidatures ont été reçues, une d'un habitant de Saint-Maixent l'Ecole, et deux d'habitanes de Sainte-Néomaye.

Elle propose de nommer : Madame POUGNARD Caroline et Madame LARISTAN Vanessa, toutes deux domiciliées sur la commune.

Comme lors des recensements précédents, avec revalorisation, les Agents recenseurs percevront une indemnité forfaitaire fixée respectivement à :

- **1,70 €** par habitant,
- **1,20 €** brut par logement recensé.

La commune attribuera des forfaits (indemnité-prime) supplémentaires d'un montant de :

- **265 €** brut pour l'organisation et la tournée de reconnaissance, et
- **72 €** par demi-journée de formation, afin de compléter la rémunération.

Des indemnités kilométriques pour frais de déplacement, au tarif fiscal en vigueur, seront également versés aux agent recenseurs sur présentation d'un état de frais.

Pour rappel, ces deux agents recenseurs seront encadrés par Aurélie PAULIN, coordonnateur communal précédemment nommé par un arrêté du Maire.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de nommer les personnes susmentionnées en qualité d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2026, approuve les modalités de rémunération et d'indemnisation, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2 = DOMAINE ET PATRIMOINE : 3 – 1 acquisition

Achat de terrain en zone humide pour le projet Nature et Transition 2024/2027

2025-047

* Monsieur le Maire réintègre la séance *

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du programme Nature Et Transitions 2024/2027, d'acquérir une seconde parcelle en zone humide.

Cette parcelle, cadastrée AR 0152, est située à proximité du pont neuf et se situe dans la zone ZH (Zone humide à protéger, article L151-23 du Code de l'Urbanisme).

La propriétaire actuelle serait d'accord pour la céder à la Commune au prix de 32 000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE d'acquérir cette parcelle au prix proposé, autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches afférentes, ainsi qu'à signer tout document en ce sens.

3 = FINANCES LOCALES : 7 - 10 Divers

Autorisation donnée à la responsable du Service de Gestion Comptable pour effectuer des mouvements d'Opération d'Ordre Non Budgétaire. 2025-048

Le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable (SGC) de St Maixent-L'École, nous signale une erreur d'imputation sur un exercice antérieur.

En effet, en 2024, le mandat n° 1235 d'un montant de 222 € a été imputé par erreur au compte 613.

Afin de procéder à la correction, il est nécessaire de donner une autorisation à Mme la responsable du SGC de St Maixent pour procéder à la modification, en réalisant les mouvements d'Opération d'Ordre Non Budgétaire, suivants :

Un débit du compte 4541, par le crédit du compte 1068, pour la somme de 222 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la responsable du SGC à mouvementer ces deux comptes, de la somme indiquée.

4 = FRAIS D'AVOCATS : 7-10

Frais d'avocats, réévaluation du montant autorisé dans la délibération n°2020-019 bis 2025-049

Le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération de portée générale n°2020-019 bis, portant sur les délégations données au Maire par les membres du Conseil Municipal, comporte dans son article n°16 l'autorisation suivante :

« Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers, dans limite de 1 000 €. »

Considérant le dossier en cours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, et les futures notes d'honoraires de notre avocate, le Maire propose de modifier l'article n°16 pour porter la somme de 1 000 € à 10 000 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de modifier l'article n°16 et porter la somme limite à 10 000 €.

5 = FINANCES LOCALES 7 - 5 Subvention

Subvention aux élèves de CM2 partis au collège 2025-050

Afin de récompenser les élèves de CM2 de l'année scolaire 2024-2025 partis au collège, Monsieur le Maire souhaite offrir une carte cadeau d'une valeur de 15 € ainsi qu'une entrée à la piscine de St Maixent l'Ecole pour chacun d'eux.

La liste nominative des élèves concernés a été fournie par la directrice du Groupe scolaire. Par ailleurs, la Trésorerie souhaite que cette somme soit répertoriée en tant que subvention.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à acheter et offrir une carte cadeau de 15 € ainsi qu'une entrée de piscine à chacun des élèves de CM2 partis au collège.

6 = FINANCES LOCALES : 7-10 Divers

Délégation au Maire, d'Admission en Non-Valeur pour créances inférieures à 100 €

2025-051

Le Maire expose que, l'Admission en Non-Valeur est proposée par le comptable, pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire, les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines.
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'assemblée délibérante dispose de la faculté de déléguer l'admission en non-valeur à l'exécutif local. Le seuil de délégation fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, est de **100 €** pour les communes et il constitue un plafond légal. Les futures décisions d'ANV s'effectueront par arrêté de l'ordonnateur, appuyé des informations communiquées par le Comptable Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur, des créances irrécouvrables de faible montant, à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne délégation au Maire, pour effectuer des Admissions en Non-Valeur, à hauteur de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

7 = AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : 8 – 3 Voirie

Lotissement « les terriers 4 » dénomination et numérotation de la rue

2025-052

Afin de faciliter la délivrance des futurs permis de construire du lotissement « Les Terriers 4 », il convient de créer le nom de rue et sa numérotation.

Monsieur le Maire propose, pour faire suite aux échanges avec les élus et l'association « printemps des poètes », que cette rue soit dénommée **Rue Juliette Portron** (poétesse née à Sainte-Néomaye en 1872/ décédée en 1961) les numéros pairs à droite à partir du parking du cimetière et impairs à gauche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de nommer la rue Juliette Portron et valide la numérotation.

8 = DOMAINE ET PATRIMOINE : 3 – 5 Autres actes de gestion du domaine public

Lotissement « les terriers 4 », vente des terrains, convention avec l'agence Dieumegard

2025-053

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité, après réception des Permis d'Aménager et les travaux de viabilisation, de vendre les terrains du lotissement.

Cela suppose des démarches qu'un professionnel serait à même de réaliser. Il propose donc de signer, avec l'agence immobilière Dieumegard de La Crèche, une convention d'exclusivité. Cette dernière serait alors chargée de la commercialisation de l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

DIVERS

- Montants prévisionnels pour la participation sur les contrats Prévoyance et Santé : le contrat prévoyance arrivant à échéance au 31/12, il convient de le renouveler. Le contrat santé débutera au 01/01/26. Nous allons adhérer au groupement via le CDG.
- Elections municipales : Le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixe la date des élections municipales au 15 mars 2026 pour le premier tour et 22 mars 2026 pour le second.
- Expertise sanitaire des arbres : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a mandaté une experte arboricole qui va expertiser les arbres de la place du champ de foire, de la place du jardin public, de la cour d'école, de la Mairie et des Ouches.
- Projet de guinguette 2026 : devant le succès de la guinguette du 12 juillet dernier, les élus débattent du renouvellement de cette belle opération. Mais, avant de tenter de faire plusieurs guinguettes dans l'été, les élus souhaitent s'assurer du succès d'une deuxième édition. Les élus s'accordent donc pour renouveler l'opération sur 1 jour le samedi 11 juillet 2026 de 17h00 à minuit. La possibilité d'un marché de producteurs est évoquée par les élus, ainsi que la possibilité d'une randonnée le matin. L'éventualité de jeux gonflables pour les enfants le matin et le renouvellement de la balade en canoë
- Lotissement « les terriers 4 » : la réunion de lancement a eu lieu le mercredi 17 septembre, les travaux devraient débuter début octobre prochain. Un courrier sera adressé à tous les riverains et un arrêté affiché sur le parking du cimetière. Il est convenu avec les entreprises qu'en cas de sépulture aucun engin ne circulera sur le parking.
- Sabine Dussart évoque la haie arasée sur la route des Fontenelles : les associations environnementales ont été alertées, la voie est départementale, cela a été signalé. Il sera replanté des arbres sur le talus vers Romans.
- Mickael Robin demande de faire un point sur les dossiers de sécurité routière route de La Crèche et carrefour des Fontenelles : Pour le carrefour des Fontenelles, le Département n'a pas validé le projet de plateau surélevé, le second projet de double mini giratoire a été ensuite proposé par le cabinet Sitéa mais le Département demande des études complémentaires. Pour la route de La Crèche, le Département demande qu'une étude complète soit réalisée par un cabinet d'experts.

¼ D'HEURE CITOYEN :

- Un citoyen évoque le sujet de l'augmentation de la circulation de poids lourds sur la Départementale et sur les Fontenelles : Une démarche a été faite vers de Département, qui refuse d'interdire la circulation des poids lourds sur cet axe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaines réunions : lundi 20/10/2025 à 20h15 – lundi 24/11/2025 à 20h15 – lundi 15/12/2025 à 19h00

Le Maire,

Roger LARGEAUD

La secrétaire,

Sabine Dussart